

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2862**

commune (s) : Chassieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Mont Saint Paul et appartenant aux
consorts Picard - Abrogation de la décision n° B-2003-1884 du Bureau du 1er décembre 2003

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM.
Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme
Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne),
Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2862**

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Mont Saint Paul et appartenant aux conjoints Picard - Abrogation de la décision n° B-2003-1884 du Bureau du 1er décembre 2003**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2003-1884 du Bureau du 1er décembre 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 125 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 95 de la section BO appartenant aux époux Picard et nécessaire à l'élargissement du chemin du Mont Saint Paul à Chassieu.

Cependant, il s'avère en définitive, que la parcelle nécessaire à cet alignement de voirie serait réduite à 119 mètres carrés environ au lieu de 125 mètres carrés et que les propriétaires sont les conjoints Picard et non plus les époux Picard.

Aussi, aux termes du nouveau compromis, les conjoints Picard céderaient ladite parcelle à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder aux travaux suivants : la coupe d'arbres et la démolition d'une murette au sud de la parcelle. Ces travaux estimés à 5 000 € TTC, ne constituent pas une contrepartie de la cession gratuite ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de Bureau n° B-2003-1884 du 1er décembre 2003 relative à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Mont Saint Paul à Chassieu et appartenant aux conjoints Picard.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 119 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 95 de la section BO, située rue du Mont Saint Paul à Chassieu, appartenant aux conjoints Picard et nécessaire à l'élargissement dudit chemin.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

6° - Le montant de 500 € à payer, au titre des frais estimés d'acte notarié, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822 et de 5 000 € TTC environ de travaux - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.